

Historique Feryn

Avril 2005: la firme Feryn recherche comme 'extra' des monteurs pour l'installation de portes de garage et place à cet effet des grands panneaux visibles le long de l'autoroute A12

28 avril 2005: un journaliste téléphone à Feryn au sujet de ces panneaux indiquant que l'entreprise recherche des monteurs. Le chef d'entreprise déclare ne pas vouloir engager des Marocains comme monteurs prétendant que sa clientèle ne souhaite pas de monteurs étrangers ou d'origine étrangère. (DS 28/04/05). Les déclarations de Feryn ont été reprises dans les médias.

29 avril 2005: L'entreprise a été invitée par le Centre à un entretien en vue d'une conciliation.

27 mai 2005: Une concertation a été mise en place entre le Centre et Feryn. Au cours de l'entretien, Feryn a pris l'engagement de ne plus discriminer les candidats selon leur origine étrangère ou leur nationalité étrangère. Feryn s'est engagé à mettre en place une série de mesures de réparation. (Communiqué de presse commun du Centre et de Feryn daté du 27/05/2005). Concrètement Feryn s'engageait à l'avenir à donner à chacun, sans tenir compte de l'origine, une chance égale dans la procédure de sélection, à mettre en œuvre la première étape d'un plan de diversité et enfin à envoyer toutes les offres d'emploi au VDAB.

Fin 2005:

- Le VDAB n'a reçu aucune offre d'emploi bien que depuis avril 2005 des postes vacants soient restés ouverts auprès de cette entreprise pour des fonctions de monteurs.
- Feryn n'a pris aucune disposition pour réaliser un plan de diversité.

27 janvier 2006: Le Centre entame de nouveau une tentative de conciliation par l'envoi d'une lettre constatant les 2 manquements et demandant des explications;

1 février 2006: Feryn répond par une lettre indiquant qu'il avait décidé de ne pas entreprendre de nouvelles démarches pour réaliser le plan de diversité.

31 mars 2006: le Centre introduit une action devant le Tribunal du travail demandant de constater la discrimination et de la faire cesser.

26 juin 2006: jugement du Tribunal du travail de Bruxelles reconnaît la discrimination mais le tribunal ne sanctionne pas cet acte de discrimination.

28 juillet 2006: Le Centre interjette appel contre le jugement du Tribunal du travail estimant que la législation belge comme la réglementation européenne prévoient des sanctions dans le cas où une discrimination est établie.